



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023 – D35

TRAVAUX DE DEMOLITION DES GUICHETS DU STADE DE RUGBY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les divers avis émis par notre audit en assurance au sujet de ce sinistre,

CONSIDERANT l'accident survenu en décembre 2021 et les dégâts sur les guichets du stade de rugby,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation par notre assureur SMACL suite à expertise, et prenant en compte la démolition de l'ouvrage,

CONSIDERANT la consultation des deux entreprises suivantes pour les travaux de démolition :

-LAPEYRE ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE

-BARNEIX Frédéric, 1950 Route de Peyrehitte, 40400 CARCARES SAINTE CROIX

CONSIDERANT que l'offre de la société BARNEIX Frédéric, 1950 Route de Peyrehitte, 40400 CARCARES SAINTE CROIX, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition de travaux est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de démolition des guichets du stade à l'entreprise BARNEIX Frédéric, 1950 Route de Peyrehitte, 40400 CARCARES SAINTE CROIX.



Article 2 : Le montant de la commande est de 3 050.00 € HT soit 3 660.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Tartas, le 6 Décembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

